



Comment rompre mon contrat sans perdre mes droit au assedic

Par **barbara87**, le **15/05/2012 à 22:05**

Bonjour, rnvoila je suis actuellement en ccd jusqu'au 9/10/2012 malheureusement je me sens très mal dans cette entreprise et je voudrais rompre mon contrat mais sans pour autant mes droits au allocation chomage.rnque faire ????????

Par **pat76**, le **16/05/2012 à 17:06**

BonjourrrnrnVous êtes en CDD, alors vous ne pouvez pas rompre le contrat en démissionnant.rnrnArticle L1243-1 du Code du travailrnModifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 49 rnrnSauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave, de force majeure ou d'incapacité constatée par le médecin du travail.rnrnPour information, une rupture du CDD à l'initiative du salarié donne droit à l'employeur de réclamer des dommages et intérêts devant le Conseil des Prud'hommes. Ces dommages et intérêts seront au minimum d'un montant égal à tous les salaires que vous auriez perçus de la date de la rupture jusqu'à la date de fin du CDD.rnrnQuel est le motif de votre CDD, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise?rnrnVous avez eu une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Par **eva27**, le **31/05/2012 à 13:52**

Bonjour,
En ce qui me concerne, je suis en CDI depuis 4 ans, mais j'ai 6 ans d'ancienneté car j'ai commencé 2 ans en CDD. ça ne se passe plus très bien dans l'entreprise, nous avons été récemment racheté par des américains et je ne suis plus d'accord avec les nouvelles directives, de plus cela fait 2 ans qu'on me promet une évolution de poste, que je l'ai réclamée, mais rien n'y fait, pas même d'augmentation (enfin 30 € brut je n'appelle pas ça une augmentation) J'ai donc envie de quitter la boîte et je veux prendre du temps pour réfléchir à mon avenir, et pourquoi pas me réorienter dans un autre domaine...le problème c'est que je ne sais pas comment m'y prendre pour quitter la société sans perdre mes droits aux allocations chômage.
Je sais qu'une rupture conventionnelle n'est plus possible car ils ont atteint le quota autorisé et ont été interrogé par l'inspection du travail.
Je pense à négocier un licenciement amiable mais j'ai peur qu'ils ne veuillent pas me laisser partir et qu'ils me mettent des bâtons dans les roues...
Avez-vous des conseils SVP ?
Merci d'avance